



Procès-verbal des délibérations

Du Conseil Municipal

Séance du 28 avril 2014

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 20
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 3

Convocation adressée le 23 avril 2014
Procès-verbal des délibérations affiché le 5 mai 2014

L'an deux mille quatorze le 28 avril à 20 h, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Fabienne AYENSA

Présents : Fabienne AYENSA, Sophie BAGNERIS, Christine BIZEAU, Serge CHAULET, Philippe DELGUE, Florence DOYHAMBEHERE, Jonathan DUHAU, Patrick ELIZAGOYEN, Mado ERRECART, Monique ETCHEVERRY, Pascal JOCOU, Danielle LABROUCHE-DASSE, Thierry LAFITTE, Annie LAGRENADE, Peio LARRAMENDY, David LARREGUY, Jean-Baptiste LARROQUE, Sophie LOUIT, Jean-Michel OSPITAL, Jean-Louis ROUX

Absents : Maryannick DOYHENARD (procuration à F. DOYHAMBEHERE), Eliane ITHURBIDE (procuration à D. LARREGUY), Olivier MARCARIE (procuration à F. AYENSA)

Secrétaire de séance : Pascal JOCOU

1/ Comptes administratifs de l'exercice 2013

Compte administratif 2013 du budget principal

Le Conseil Municipal, à la majorité,

Pour : 18

Abstentions : 5 (JM OSPITAL, Ch. BIZEAU, D. DASSE, T. LAFITTE, JB. LARROQUE)

vote le compte administratif de l'exercice 2013 et arrête ainsi les comptes :

<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>	
Dépenses		Dépenses	
Prévu :	2 203 159	Prévu :	1 728 523
Réalisé :	1 749 945,42	Réalisé :	815 409,90
		Restes à réaliser:	818 506
Recettes		Recettes	
Prévu :	2 203 159	Prévu :	1 728 523
Réalisé :	2 256 802,94	Réalisé :	744 445,13
		Restes à réaliser:	432 903
Résultat :	506 857,52	Résultat :	- 79 847,98

Résultat global : 427 009,54

Compte administratif 2013 du Budget annexe « Construction et vente de caveaux »

A la majorité, Pour : 18

Abstentions : 5 (JM OSPITAL, Ch. BIZEAU, D. DASSE, T. LAFITTE, JB. LARROQUE)

Le Conseil Municipal vote le compte administratif de l'exercice 2013 et arrête ainsi les comptes :

<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>	
Dépenses		Dépenses	
Prévu :	4 030	Prévu :	4 780
Réalisé :	4 014,24	Réalisé :	4773.02
Recettes		Recettes	
Prévu :	4 030	Prévu :	4 780
Réalisé :	4 021,15	Réalisé :	4 780,46
Résultat	6,91	Résultat	7,44

Résultat global : 14.35

Compte administratif 2013 du Budget annexe « local commercial »

A la majorité, Pour : 18

Abstentions : 5 (JM OSPITAL, Ch. BIZEAU, D. DASSE, T. LAFITTE, JB. LARROQUE)

Le Conseil Municipal vote le compte administratif de l'exercice 2013 et arrête ainsi les comptes :

<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>	
Dépenses		Dépenses	
Prévu :	15 000	Prévu :	14 097
Réalisé :	2 119,96	Réalisé :	14 069,27
Recettes		Recettes	
Prévu :	19 630	Prévu :	14 097
Réalisé :	19 628,54	Réalisé :	6 896,23
Résultat :	17 508,58	Résultat :	-7 173,04

Résultat global : 10 335,54

Compte administratif 2013 du Budget annexe « restaurant Joanto »

A la majorité, Pour : 18

Abstentions : 5 (JM OSPITAL, Ch. BIZEAU, D. DASSE, T. LAFITTE, JB. LARROQUE)

Le Conseil Municipal vote le compte administratif de l'exercice 2013 et arrête ainsi les comptes :

<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>	
Dépenses		Dépenses	
Prévu :	25 850	Prévu :	639 500
Réalisé :	20 923,99	Réalisé :	578 285,57
		Reste à réaliser: 61 213	
Recettes		Recettes	
Prévu :	25 850	Prévu :	639 500
Réalisé :	16 049,46	Réalisé :	411 346,96
		Reste à réaliser : 10 464	
Résultat	- 4 874,53	Résultat :	- 166 938,61

Résultat global : - 171 813,14

Compte administratif du Budget annexe «activités commerciales du nouveau cimetière »

A la majorité, Pour : 18

Abstentions : 5 (JM OSPITAL, Ch. BIZEAU, D. DASSE, T. LAFITTE, JB. LARROQUE)

Le Conseil Municipal vote le compte administratif de l'exercice 2013 et arrête ainsi les comptes :

<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>	
Prévu :	63 000	Prévu :	62 600
Réalisé :	0	Réalisé :	0

Compte administratif du Budget annexe « Production et vente d'électricité »

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote le compte administratif de l'exercice 2013 :

Crédits inscrits : 0 Crédits réalisés : 0

2/ Comptes de gestion 2013 (Budgets principal et annexes)

Le Conseil Municipal, à la majorité,

Pour : 18

Abstentions : 5 (JM OSPITAL, Ch. BIZEAU, D. DASSE, T. LAFITTE, JB. LARROQUE)

déclare que les comptes de gestion (budget principal et budgets annexes) dressés pour l'exercice 2013 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve.

3/ Affectation du résultat 2013

Budget principal

Considérant les résultats d'exploitation de l'exercice 2013, le Conseil Municipal, à la majorité,

Pour : 18

Abstentions : 5 (JM OSPITAL, Ch. BIZEAU, D. DASSE, T. LAFITTE, JB. LARROQUE)

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

• Un excédent de fonctionnement de :	506 857,52
• Un déficit reporté de :	0,00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	506 857,52
• Un déficit d'investissement de :	79 847,98
• Un déficit des restes à réaliser de :	385 603,00
Soit un besoin de financement de :	465 450,98

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2013 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2013 : EXCEDENT	506 857,52
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RESERVE (1068)	506 857,52
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	79 847,98

Budget annexe « Local commercial »

Considérant les résultats d'exploitation de l'exercice 2013, le Conseil Municipal, à la majorité,

Pour : 18

Abstentions : 5 (JM OSPITAL, Ch. BIZEAU, D. DASSE, T. LAFITTE, JB. LARROQUE)

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

• Un excédent de fonctionnement de :	8 486,84
• Un excédent reporté de :	9 021,74
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	17 508,58
• Un déficit d'investissement de :	7 173,04
• Un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	7 173,04

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2013 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2013 : EXCEDENT	17 508,58
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RESERVE (1068)	7 173,04
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	10 335,54

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT 7 173,04

4/ Taux des impôts locaux

Pour l'année 2014, Mme le Maire propose de voter les mêmes taux qu'en 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

Pour : 22

Absentions : 1 (D. DASSE)

vote les taux d'imposition pour l'année 2014 et précise que les produits attendus sont les suivants :

Taxes	Bases 2013 effectives	Taux 2013
T.H.	3 108 963	20,42 %
T.F.B.	1 937 576	16,25 %
T.F.N.B.	66 528	35,04 %
CFE	485 664	20,56%
TOTAL		

Bases 2014 prévisionnelles	Taux 2014	Produits 2014
3 185 000	20,42 %	650 377
1 987 000	16,25 %	322 888
68 200	35,04 %	23 897
479 100	20,56 %	98 503
		1 095 665

5/ Dotation allouée aux écoles publiques

Mme le Maire indique que, chaque année, une dotation de fonctionnement, calculée en fonction du nombre d'élèves de chacune des écoles, est intégrée au budget communal, et ventilée dans les différents articles budgétaires.

La gestion en est confiée aux directeurs d'écoles qui en disposent en fonction de leurs besoins : fournitures scolaires, documentation, activités éducatives et frais annexes (transports), petit équipement, frais de télécommunications et maintenance des matériels (photocopieur, ordinateurs...)

Le Conseil Municipal, à la majorité,

Pour : 22

Abstentions : 1 (D. DASSE)

décide d'arrêter la dotation 2014 allouée aux écoles publiques sur la base d'un forfait par élève de 93 €.

6/ Coût de fonctionnement d'un élève fréquentant l'école publique

Mme le Maire rappelle que le coût moyen de fonctionnement d'un élève fréquentant l'une des écoles publiques de la commune est calculé à partir des dépenses supportées par la collectivité : dépenses éducatives, dépenses liées à l'occupation des locaux (gaz, électricité, eau, entretien et maintenance), et dépenses de personnel (ATSEM, agents d'entretien). Ce coût s'établit pour 2013 à 641 €.

Le Conseil Municipal, à la majorité,

Pour : 22

Abstentions : 1 (D. DASSE)

arrête à 641 € le coût moyen de fonctionnement d'un élève fréquentant l'une des écoles publiques de la commune.

7/ Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint-Vincent

Mme le Maire rappelle que la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint-Vincent est calculée sur la base du coût moyen d'un élève fréquentant l'une des écoles publiques de la commune (qui s'établit pour 2013 à 641 €) et du nombre d'élèves habitant la commune qui fréquentent l'école Saint-Vincent (59 élèves au 1^{er} septembre 2013)

Le Conseil Municipal, à la majorité,

Pour : 22

Abstentions : 1 (D. DASSE)

fixe la participation annuelle de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Vincent à 37 819 €.

8/ Subventions aux associations

Dans le cadre du budget communal, le Conseil Municipal, à la majorité,

Pour : 22

Abstentions : 1 (D. DASSE)

Alloue aux associations locales les subventions listées dans le tableau annexé.

9/ Bourses communales

Le Conseil Municipal, à la majorité,

Pour : 22

Abstentions : 1 (D. DASSE)

attribue une bourse communale de 70 € aux 18 étudiants de la commune poursuivant des études supérieures en ayant fait la demande.

10/ Création d'un emploi de rédacteur

Dans la perspective du départ en retraite de la Directrice Générale des Services, Mme le Maire propose de créer un emploi permanent de rédacteur à temps complet à partir du 1^{er} juillet 2014, afin de renforcer le service administratif.

Cet emploi sera doté de la rémunération afférente à l'échelle indiciaire applicable aux rédacteurs territoriaux et du régime accordé par la collectivité aux fonctionnaires de même grade.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de créer un emploi permanent de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2014,
- PRECISE que cet emploi sera doté de la rémunération afférente à l'échelle indiciaire applicable aux rédacteurs territoriaux et du régime accordé par la collectivité aux fonctionnaires de même grade.

11/ Durée d'amortissement des panneaux photovoltaïques

La production et la vente d'électricité constituant un service industriel et commercial, soumis aux dispositions spécifiques de l'instruction M4, il convient d'amortir les dépenses liées à l'aménagement de panneaux photovoltaïques sur l'immeuble des ateliers municipaux. Mme le Maire propose de fixer la durée d'amortissement à 20 ans.

Le Conseil Municipal, à la majorité,

Pour : 22

Abstentions : 1 (D. DASSE)

- DECIDE de fixer la durée d'amortissement des panneaux photovoltaïques à 20 ans .

12/ Adhésion au service voirie de l'A.P.G.L.

Mme le Maire rappelle que par une mutualisation de leurs besoins et de leurs moyens, les collectivités des Pyrénées-Atlantiques se sont dotées de services d'expertise, d'appui et de conseil locaux, qu'elles utilisent en temps partagé.

Ont ainsi été mis en place le service administratif intercommunal, chargé d'aider les autorités territoriales et leurs collaborateurs dans la gestion des problèmes administratifs locaux, le service technique intercommunal, intervenant de la même manière dans le domaine du bâtiment, le service informatique intercommunal permettant aux collectivités de s'informatiser et d'utiliser des logiciels professionnels dans des conditions de bonne sécurité technique et économiques, le service d'urbanisme intercommunal répondant aux attentes des collectivités en la matière et le service voirie et réseaux intercommunal qui fournit aux collectivités adhérentes une assistance en matière d'aménagement des espaces publics, de voirie, d'ouvrages d'arts, d'espaces verts et de réseaux divers.

Ces services sont gérés par l'Agence Publique de Gestion Locale, qui est un syndicat mixte regroupant les communes et les établissements publics adhérent aux divers services.

Pour tous les services, la formule d'adhésion est souple : la collectivité adhère à l'Agence par simple décision de son organe délibérant, cette délibération valant acceptation des statuts de l'Agence et du ou des règlements d'intervention des services pour lesquels l'adhésion est décidée. Symétriquement, la collectivité peut se retirer de tel ou tel service ou de l'Agence, à sa seule initiative et par simple délibération, la décision prenant effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'adhérer à l'Agence Publique de Gestion Locale pour le service voirie et réseaux intercommunal.
- ADOPTE en conséquence les statuts de l'Agence et le règlement d'intervention du service en cause.

13/ Budget primitif 2014 : budget principal et budgets annexes

A/Budget principal

Le Conseil Municipal, à la majorité,

Pour : 18

Contre : 5 (JM OSPITAL, Ch. BIZEAU, D. DASSE, T. LAFITTE, JB. LARROQUE)

VOTE les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2014 :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 2 241 967 €

Recettes : 2 241 967 €

Section d'investissement :

Dépenses : 864 625 €, soit un budget total de 1 683 131 € avec les restes à réaliser

Recettes : 1 250 228 €, soit un budget total de 1 683 131 € avec les restes à réaliser

B/Budgets annexes

Le Conseil Municipal, à la majorité,

Pour : 18

Abs : 5 (JM OSPITAL, Ch. BIZEAU, D. DASSE, T. LAFITTE, JB. LARROQUE)

vote les budget annexes primitifs 2014 :

Budget annexe « construction et vente des caveaux »

Section de fonctionnement :

Dépenses : 4 951 €

Recettes : 4 951 €

Section d'investissement :

Dépenses : 4 887 €

Recettes : 4 887 €

Budget annexe du local commercial

Section de fonctionnement :

Dépenses : 21 025 €

Recettes : 21 025 €

Section d'investissement :

Dépenses : 14 634 €

Recettes : 14 634 €

Budget annexe « restaurant Joanto »

Section de fonctionnement

Dépenses : 45 088 €

Recettes : 45 088 €

Section d'investissement :

Dépenses : 190 273 €, soit un budget total de 251 486 € avec les restes à réaliser

Recettes : 241 022 €, soit un budget total de 251 486 € avec les restes à réaliser

Budget annexe « activités commerciales du nouveau cimetière »

Section d'investissement :

Dépenses : 62 600 €

Recettes : 62 600 €

Section de fonctionnement

Dépenses : 63 000 €

Recettes : 63 000 €

Budget annexe « production et vente d'électricité »

Section d'investissement

Dépenses : 145 800 €

Recettes : 145 800 €

Section de fonctionnement

Dépenses : 16 146 €

Recettes : 16 146 €

14/ Délégations du Conseil Municipal au Maire

Mme le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne à l'assemblée la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, les attributions énumérées par ce même article dont il donne lecture.

Elle invite le conseil municipal à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de la Commune à donner au Maire délégation en certains domaines,

Considérant que Mme le Maire rendra compte de l'usage qu'elle fait de cette délégation à chacune des réunions du conseil municipal,

DECIDE de donner délégation au Maire, pour la durée du mandat pour :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- fixer, dans la limite d'un montant de 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 50 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ,
- décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- passer les contrats d'assurances d'un montant inférieur à 10 000 € ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférents,
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, dans la limite de l'estimation du service du domaine, après consultation de la commission « Gestion et aménagement du territoire »,
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €,
- de donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 €,
- d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme,
- d'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme,
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

15/ Indemnités du Maire et des Adjointes

Mme le Maire fait savoir à l'assemblée que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle indique que le montant maximal pouvant être versé au maire est calculé en fonction de la strate démographique de la commune et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit l'indice brut 1 015 (majoré 821).

Les indemnités de fonction des adjoints sont également fixées, par strates démographiques, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1 015).

Elle précise que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes ne soit pas dépassé.

Le Maire rappelle que la Commune appartient à la strate démographique de 1 000 à 3 499 habitants ; l'indemnité mensuelle maximale (valeur au 1^{er} juillet 2010) est de :

- 1 634,63 € pour le maire (43 % du traitement correspondant à l'indice brut 1015)
- 627,24 € pour chacun des adjoints (16,50 % du traitement correspondant à l'indice brut 1015).

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à la majorité,

Pour : 17

Contre : 5 (JM OSPITAL, Ch. BIZEAU, D. DASSE, T. LAFITTE, JB. LARROQUE)

Abs : 1 (E. ITHURBIDE)

- ATTRIBUE, à la date où ils ont pris leurs fonctions, à :

- . Mme Fabienne AYENSA , Maire, l'indemnité de fonctions au taux de 43 % du montant de traitement de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - . M. Pascal JOCOU, 1^{er} adjoint, l'indemnité de fonctions au taux de 16,50 % du montant de traitement de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - . Mme Annie LAGRENADE, 2^e adjoint, l'indemnité de fonctions au taux de 16,50 % du montant de traitement de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - . M. Patrick ELIZAGOYEN, 3^e adjoint, l'indemnité de fonctions au taux de 16,50 % du montant de traitement de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - . Mme Mado ERRECART, 4^e adjoint, l'indemnité de fonctions au taux de 16,50 % du montant de traitement de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - . M. Serge CHAULET, 5^e adjoint, l'indemnité de fonctions au taux de 16,50 % du montant de traitement de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - . Mme Sophie BAGNERIS, 6^e adjoint, l'indemnité de fonctions au taux de 16,50 % du montant de traitement de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- PRECISE que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de la valeur de l'indice 100 majoré applicable aux fonctionnaires ;
 - que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget communal ;
 - que conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération.

16/ Questions orales : règles de présentation et d'examen

L'article L.2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales indique « Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal.

Mme le Maire propose de fixer par délibération les règles de présentation et d'examen des questions orales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

Pour : 18

Contre : 5

ADOpte les règles suivantes de présentation et d'examen des questions orales :

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général.

Le texte des questions est adressé au maire 48 heures au moins avant une séance du conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception.

A la fin de la séance de ce conseil, le maire ou l'adjoint délégué compétent répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifie, le maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil spécialement organisée à cet effet.

Si l'objet des questions orales le justifie, le maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

Les questions orales ne feront pas l'objet de transcription ni de conservation.

17/Modification du périmètre du Syndicat – adhésion de la commune de Cambo-les Bains pour la compétence assainissement non collectif au syndicat URA.

La Commune de Cambo-les-Bains souhaite adhérer à la compétence Assainissement Non Collectif gérée par le Syndicat Mixte d'Assainissement Collectif et Non Collectif URA à compter du 1^{er} avril 2014. A ce titre, la Commune a, par délibération de son conseil municipal en date du 27/01/2014 décidé d'adhérer pour la compétence assainissement non collectif au Syndicat URA.

Conformément à l'article L.5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes peuvent adhérer « librement » à la compétence assainissement non collectif.

Au 01/01/2014, les communes membres du Syndicat URA pour la compétence Assainissement Non Collectif sont :

- Les Communes de Lahonce, Mouguerre, Saint Pierre d'Irube, Urcuit, Urt et Villefranque, représentées par la Communauté de Communes Nive Adour ;
- Les Communes de Bassussarry, Briscous, Espelette, Halsou, Itxassou, Jatxou, Larressore, Louhossoa, Souraïde et Ustaritz.

Cette adhésion permettra à la Commune de Cambo-les-Bains de bénéficier des compétences acquises par le Syndicat, soit la gestion et la vérification du bon fonctionnement des systèmes d'assainissement non collectif (notamment, le diagnostic des installations existantes, le contrôle de fonctionnement, le contrôle de conception, le contrôle de réalisation, la gestion du service de vidange...).

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Assainissement Collectif et Non Collectif URA, a approuvé à l'unanimité, lors de la séance du 30/01/2014, l'adhésion de la Commune de Cambo-les-Bains.

Ainsi, Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur l'adhésion de la Commune de Cambo-les-Bains.

Vu les articles L.2224-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales traitant des questions de l'assainissement,

Vu les articles L.5210-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales traitant de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2012 portant création du syndicat et l'article 1 des statuts du Syndicat Mixte d'Assainissement Collectif et Non Collectif URA,

Où l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'adhésion de la Commune de Cambo-les-Bains, à compter du 01/04/2014, pour la compétence assainissement non collectif au Syndicat Mixte d'Assainissement Collectif et Non Collectif URA ainsi que le projet de statuts modifié.
- AUTORISE Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette démarche.

18/ Modification des statuts du syndicat d'AEP de l'Arberoue

Mme le Maire rappelle au Conseil que par délibération en date du 1^{er} février 2014, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable d'Arberoue a délibéré afin de modifier ses statuts pour acter sa transformation en syndicat mixte et actualiser ses statuts.

Elle indique que les organes délibérants des membres du Syndicat sont appelés à statuer sur la modification des statuts, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical (le silence gardé au terme de ce délai valant acceptation).

Elle précise que par la suite, le Préfet sera amené à approuver la modification, si elle a recueilli la majorité requise, à savoir les deux tiers au moins des organes délibérants des membres du Syndicat représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des organes délibérants des membres du Syndicat représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre les organes délibérants des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Elle invite en conséquence le Conseil à se prononcer sur la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable d'Arberoue.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable d'Arberoue tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.
- CHARGE le Maire de faire part de la présente délibération au Président du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable d'Arberoue.

19/ Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la commune de BRISCOUS a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de BRISCOUS au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Mme le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, après en avoir délibéré :

- l'adhésion de la commune de BRISCOUS au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Mme le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- de mandater le SDEPA, cité précédemment, pour solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de BRISCOUS est partie prenante,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de BRISCOUS est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

BRISCOUS, le 28 avril 2014

Le Maire,

Fabienne AYENSA